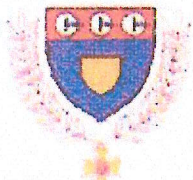


Arrondissement de Lens

MAIRIE DE FOUQUIÈRES-LEZ-LENS
62740



☎ 03.21.77.37.47

FOUQUIERES-LEZ-LENS, LE 30 MARS 2026

ARRETE PORTANT DESIGNATION D'UN
CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

N° 2026 / 112

Le Maire de la Commune de Fouquières-Lez-Lens,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Considérant la nécessité de désigner un conseiller municipal, correspondant incendie et secours suite au renouvellement du Conseil Municipal ;

ARRETE

Article 1 : En application de l'article D. 731-14 du code de la sécurité intérieure, Monsieur MENDOLA Joseph est désigné correspondant incendie et secours pour la Commune de Fouquières-Lez-Lens.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant peut, sous l'autorité du Maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Article 2 : Le Maire de la Commune de Fouquières-Lez-Lens est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé.

Une copie de présent arrêté sera adressée à M. le Préfet du Pas-de-Calais et à M. le Président du Conseil d'Administration des services d'incendie et de secours du Pas-de-Calais.

Le Maire,
Mme HOCHART Donata

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

21417026



Accusé de réception en préfecture
062-216203513-20260330-ARR2026-112-AR
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026